



PREFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires

A R R E T E
*relatif à la dissolution de l'Association Foncière de
remembrement de Brasseuse*

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu l'article R133-9 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Louis LE FRANC, préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 septembre 1970 portant constitution de l'Association Foncière de Brasseuse ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Claude SOUILLER, directeur départemental des territoires ;

Vu l'arrêté de Monsieur le directeur départemental des territoires du 12 février 2020 portant subdélégation de signature à Monsieur Florian LEWIS, directeur départemental adjoint ;

Vu la délibération du Bureau de l'Association Foncière de Brasseuse, en date du 9 février 2016, demandant la dissolution de l'Association Foncière de Brasseuse en sommeil depuis de nombreuses années, et le transfert de l'actif foncier situés sur les communes de Brasseuse, Roberval et Villeneuve sur Verberie ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Brasseuse, en date du 18 mai 2018, acceptant la dissolution de l'Association Foncière de Brasseuse et le transfert des parcelles ZA 23 « Fond d'Yvillers, ZA 24 « La Plaie », ZB 09 « Les Vignettes », ZB 27 « Les Longues Raies », et ZE 0018 « Remise du Haut Thierry » situées sur la commune de Brasseuse ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Roberval, en date du 14 juin 2016, acceptant la dissolution de l'Association Foncière de Brasseuse et le transfert des parcelles ZA 26 « Grand Bosquet, ZB 39 « Cavée de l'Eglise » et ZB 40 « Le Grand Chemin Blanc » situées sur la commune de Roberval ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Villeneuve-sur-Verberie, en date du 12 mars 2016, acceptant la dissolution de l'Association Foncière de Brasseuse et le transfert des parcelles ZB 35 « Le Champ Pourri », ZB 36 « Le Champ Pourri », ZB 37 « La Fosse Bouteillère », ZB 38 « Chemin Percé », ZC 26 « Le désert Mouton », ZH 12 « Le Pont du Theil » et ZH 13 « Au Dessus de la Garenne » situées sur la commune de Villeneuve sur Verberie ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires ;

ARRETE

ARTICLE 1 – L'Association Foncière de Brasseuse est dissoute à compter du présent arrêté.

ARTICLE 2 – Les biens fonciers de l'Association Foncière de Brasseuse sont transférés comme suit :

- à la commune de Brasseuse, les parcelles :

- . ZA 23 « Fond d'Yvillers
- . ZA 24 « La Plaie »
- . ZB 9 « Les Vignettes »
- . ZB 27 « Les Longues Raies »
- . ZE 18 « Remise du Haut Thierry »,

- à la commune de Roberval, les parcelles :

- . ZA 26 « Grand Bosquet
- . ZB 39 « Cavée de l'Eglise »
- . ZB 40 « Le Grand Chemin Blanc »,

- à la commune de Villeneuve-sur-Verberie, les parcelles :

- . ZB 35 « Le Champ Pourri »
- . ZB 36 « Le Champ Pourri »
- . ZB 37 « La Fosse Bouteillère »
- . ZB 38 « Chemin Percé »
- . ZC 26 « Le désert Mouton »
- . ZH 12 « Le Pont du Theil »
- . ZH 13 « Au Dessus de la Garenne ».

L'Association Foncière de Brasseuse ne possède pas d'actif financier.

ARTICLE 3 – Il est mis fin aux fonctions de receveur de l'Association Foncière de Brasseuse tenues par le receveur de Pont Sainte Maxence.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le directeur départemental des finances publiques, le directeur départemental des territoires, le maire de Brasseuse sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans la commune de Brasseuse par voie d'affichage et au recueil des actes administratifs.

Fait à Beauvais, le 13 mars 2020

Pour le Préfet et par délégation,

Le directeur départemental adjoint des Territoires



Florian LEWIS